

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 877f09

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

23.11.2009

Le Conseil de l'Europe et les Nations Unies renforcent leur synergie pour la conservation de la nature

Strasbourg, 23.11.2009 – Le Conseil de l'Europe et les Nations Unies ont conclu aujourd'hui à Berne un [mémoire de coopération](#) à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de leurs Conventions respectives, à savoir la [Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe](#), (« Convention de Berne »), et la [Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage](#), (« Convention de Bonn »).

Le mémoire de coopération établit une plateforme commune qui vise à renforcer les synergies en améliorant la définition des domaines de coopération technique, en renforçant les échanges d'information, et en élaborant des projets communs. Les animaux migrateurs menacés bénéficieront de la mise en œuvre commune des plans d'action visant à protéger les oiseaux migrateurs, les chauve-souris ainsi que les baleines, les dauphins et les tortues marines de la Méditerranée, de la Baltique et de la mer Noire.

Citations pour les médias :

Déclaration du Directeur de la culture et du patrimoine culturel et naturel du Conseil de l'Europe, Robert Palmer : « Une bonne coordination des traités régionaux et internationaux s'impose si l'on veut protéger la biodiversité, mieux rendre service à nos Etats membres et parvenir à notre objectif commun qui est de conserver la nature dans le contexte de changement global. »

Déclaration de Bert Lenten, Secrétaire exécutif adjoint par intérim de la Convention de Bonn : « Coopérer sur des questions présentant un intérêt commun permettra aux deux Conventions de relever plus efficacement les défis les plus urgents, à savoir le changement climatique, les espèces invasives ainsi qu'une chasse et une pêche permettant une exploitation durable des espèces. »

Informations générales pour les médias :

La Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979) est un instrument international contraignant dans le domaine de la conservation de la nature qui vise à protéger le patrimoine naturel du continent européen. La Convention de Berne compte 50 Parties contractantes.

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, conclue à Bonn en 1979, a pour but d'assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leur aire de répartition. Ce traité international conclu sous l'égide du Programme pour l'environnement des Nations Unies concerne la conservation de la faune sauvage et de ses habitats à l'échelle mondiale. A ce jour, il compte 112 Parties représentant l'Afrique, l'Amérique centrale et du Sud, l'Asie, l'Europe et l'Océanie.

Contacts :

Carolina Lasen Diaz, Secrétaire de la Convention de Berne, Tél. : +33 (0)3 90 21 56 79
carolina.lasen-diaz@coe.int ; site web www.coe.int/biodiversity

Melanie Virtue, Chargée de la liaison interagences, Secrétariat PNUE/CMS
Tél. : +49 228 815 2462 ; mvirtue@cms.int ; site web www.cms.int

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int